

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.11.03 Convocation du 20.11.2003

Compte rendu affiché le 28 Novembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. :RP/LDA

Présents :
**Objet : Prise en charge habillement
de certaines catégories de personnels**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	27

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, BERRA,
M. GONDELAUD, Mme ZUILLI, M CHRETIN, Mme PERRIN, MM. FORGET,
MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT.

Absents représentés :

M. MEYER par M. POINT - Mme WYMAN par Mme BROSSARD M.
GOSSET par M. CHATUT - Mme DESVIGNES par Mme GUERIN

Absents excusés :

M. FERNANDES, Mme LABASOR.

Madame l'Adjointe déléguée au personnel rappelle à l'assemblée la délibération du 27.04.1989 prévoyant la fourniture de l'habillement pour certaines catégories de personnels.

Ainsi, les Services "Espaces Verts" et "Entretien" bénéficient-ils **tous les 6 ans** d'un ensemble de vêtements de travail comprenant : veste et blouson d'une valeur approximative de 1 000 F (*D.C.M. du 27.04.1989*) ainsi que de chaussures de sécurité.

Madame l'Adjointe indique que la réglementation impose désormais de fournir aux agents intervenant sur la voie publique, *des vêtements disposant de systèmes rétro réfléchissants*. Les services "Espaces Verts" et "Entretien" étant appelés à travailler sur la voie publique doivent, lors de ces interventions, pouvoir bénéficier de cette mesure.

Elle invite en conséquence le Conseil Municipal à accepter, que les vêtements soient renouvelés non plus **tous les 6 ans**, comme précédemment, mais à prévoir le remplacement des vêtements de sécurité (parka, t-shirt, gilet...) **après usure**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Confirme la décision de prise en charge par la commune de la fourniture de vêtements de sécurité aux personnels des Services "Espaces Verts" et "Entretien",
- Dit que ces vêtements de sécurité seront désormais remplacés ***après usure***,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Dit que la dépense est inscrite à l'article 60636 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 Novembre 2003

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 9 février 2004
- de la publication le 10 février 2004
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 9 février 2004